Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250414-25-62-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025/62/FIN/CCAS

SEANCE DU 14 AVRIL2025

OBJET : FINANCES
Obtention de l'Appel à Projets « Invechjà bè » - adoption de la convention de financement 2025-2026 « Mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie » entre la Collectivité de Corse et le Centre Communal d'Action d'Action Sociale.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 1er du mois d'avril 2025, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju - Carrughju Jacky VALLI -, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Michel GIRASCHI, Nathalie CASTELLI Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

L'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) réalisée en 2024 par le C.C.A.S de Portivechju a mis en exergue la thématique du « bien vieillir » et notamment celle d'accompagner les aînés dans leurs démarches administratives, en favorisant l'inclusion numérique.

C'est pourquoi, le C.C.A.S. a candidaté à l'Appel à Projets (A.A.P.) « Invechjà bè in Corsica » lancé courant 2024 et visant à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants (auparavant les appels à projets étaient séparés).

La Collectivité de Corse (C.D.C.) a accepté cette candidature et l'a notifié au C.C.A.S. le 20 janvier 2025.

La réponse du C.C.A.S s'est focalisée sur une action en particulier, à savoir la lutte contre l'isolement et/ou la fracture numérique auprès des publics âgés du territoire. Il s'agit pour la commune d'un véritable enjeu dans la mesure où l'A.B.S. a clairement identifié qu'à horizon 2030, le territoire compterait près de 900 aînés supplémentaires.

La question se pose donc d'anticiper le « bien vieillir » en préservant le maintien du lien social et de proximité pour ces publics fragilisés, souvent en perte d'autonomie et en leur permettant un accès facilité aux nouvelles technologies, au numérique, afin de rompre leur isolement.

La démarche du C.C.A.S s'inscrivant pleinement dans l'un des objectifs premiers des politiques de l'autonomie portées par la C.D.C. a donc été retenue par la Conférence des financeurs début 2025. Cet objectif repose sur une volonté de permettre à chaque personne âgée qui le souhaite de rester vivre à domicile.

Dans cette perspective, prévenir la perte d'autonomie en donnant un accès facilité aux nouvelles technologies revêt une importance fondamentale.

Le C.C.A.S. de Portivechju a ainsi identifié dans son plan d'actions de l'A.B.S. les pistes pouvant intégrer cet A.A.P. et se verra destinataire par la C.D.C., d'un financement de 5 400,00 euros (cinq mille quatre cents euros) sur la durée de la convention, décomposé comme suit :

- 2700,00 euros au titre de l'exercice 2025
- 2700,00 euros au titre de l'exercice 2026

En 2025, un premier acompte de 70% du montant afférent à cette année, sera versé dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention, soit la somme de 1 890,00 €,
Un deuxième acompte, calculé au prorata de l'activité effectivement réalisée sera versé dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception du bilan final 2025.

En 2026, un premier acompte de 70% du montant afférent à cette année, sera versé au cours du 1er trimestre 2026, sous réserve de la réception du bilan final 2025, soit la somme de 1 890, 00 €.
Un deuxième acompte, calculé au prorata de l'activité effectivement réalisée sera versé dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception du bilan final 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'Appel à Projets « Invechjà bè in Corsica » lancé le 1er juillet 2024 par la Collectivité de Corse,

Vu la notification par la Collectivité de Corse, de l'obtention de l'Appel à Projets « Invechjà bè in Corsica » en date du 20 janvier 2025,

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de financement 2025-2026 « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie » « Invechjà bè in Corsica ».

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention de financement et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 3 : que les crédits de dépenses et de recettes afférents seront constatés au budget de l'exercice correspondant.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : **pour**	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	**X**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

Centre Communal d'Action Sociale - Ville de Porto-Vecchio